


**GUIDE
DU**



Représentant **Familial**



au
**CCAS
CIAS**



Centre
communal ou
intercommunal
d'action sociale



Édition
2026

Sommaire

P. 3 INTRODUCTION / CONTEXTE

Notre réseau en quelques mots

- 80 ans d'innovation pour les familles

Notre engagement

- Contribuer à l'amélioration de la vie des familles

Représenter les familles dans un conseil d'administration de CCAS/CIAS

- Une longue histoire
- Qu'est-ce qu'un CCAS / CIAS ?
- Comment fonctionne un CCAS / CIAS ?
- La place du représentant familial
- Chiffres clé de votre commune

Les orientations pour répondre aux besoins des familles

- A. L'accueil de la petite enfance
- B. L'accompagnement à la parentalité
- C. La perte d'autonomie, les aidants familiaux
- D. Le logement
- E. Solidarité et inclusion : tarification sociale, alimentation et prévention des vulnérabilités

Ressources à votre disposition

P. 29 GLOSSAIRE

P. 4

P. 7

P. 8

P. 14

P. 16

P. 18

P. 20

P. 22

P. 24

P. 28

Ce guide a été spécialement conçu pour vous aider à aborder votre mission de représentant familial en CCAS/CIAS



Bernard Tranchand
Président de l'Unaf



Agir localement pour défendre l'intérêt des familles !

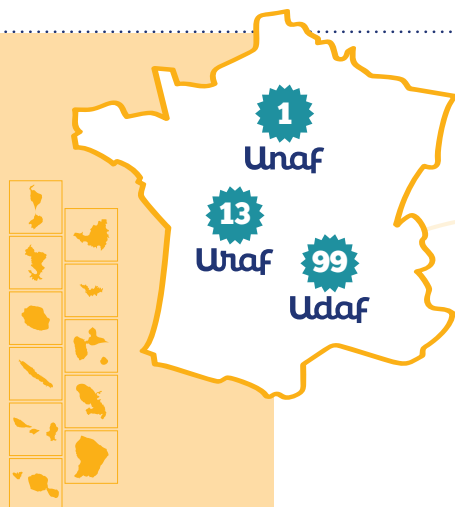
Chaque jour en France ce sont **8 500 représentants familiaux** qui, bénévolement, portent la voix des familles. Vous êtes l'un d'entre eux.

Nous vous remercions pour votre engagement ! Pour vous aider dans votre mission de représentant familial, vous pouvez compter sur notre réseau et sur votre Udaf. L'Unaf, les 99 Udaf et les 13 Uraf forment un réseau constitué de bénévoles et de salariés, qui œuvre au quotidien pour améliorer la vie des familles partout en France.

Notre réseau, en collaboration avec les associations familiales partenaires, s'engage activement dans la définition et la promotion d'une politique familiale globale. Nos actions couvrent un large éventail de domaines essentiels : prestations sociales, droits des familles, soutien à la parentalité, éducation, jeunesse, logement, environnement, mobilité, cohésion sociale, lutte contre les vulnérabilités, santé, handicap, vieillissement, consommation responsable, gestion budgétaire et enjeux économiques. **Cette diversité d'interventions fait toute la force et la singularité du mouvement familial.**



Notre réseau en quelques mots



8 700
salariés

8 500
représentants
familiaux

6 000
associations familiales
adhérentes



www.unaf.fr

Pour être
au plus près des **familles**,
notre organisation s'appuie
sur trois niveaux complémentaires

Les Udaf

UNIONS DÉPARTEMENTALES
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Présentes dans chaque département, elles agissent directement sur le terrain, au cœur des territoires.



Les Uraf

UNIONS RÉGIONALES
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Une dans chaque région, elles soutiennent et renforcent les actions des Udaf locales.



L'Unaf

UNION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

En tant que tête de réseau, anime et coordonne pour une action cohérente et efficace.



Notre réseau...

- ✓ **Représente** l'ensemble des familles du territoire français.
- ✓ **Est expert** des réalités de vie des familles.
- ✓ **Accueille, informe et accompagne** les familles et les personnes en situation de vulnérabilité avec plus de **70 services proposés**.
- ✓ **Anime et soutien** près de **6.000 associations familiales** adhérentes aux Udaf sur le territoire national.



domaines d'interventions

Droits des familles
et prestations

Enfance et soutien
aux parents

Santé, handicap,
vieillesse

Défense des consommateurs
et budget familial

Logement et
environnement

Accompagnement des
vulnérabilités sociales

Au niveau national, nous sommes...



Réseau de
représentants
en CCAS/CIAS.



Acteur associatif
de médiation
familiale.



Réseau de services
de délégués aux
prestations familiales.



Opérateur associatif
de services mandataires
judiciaires à la protection
des majeurs.



Réseau de
Points conseil
budget (PCB).

Acteur majeur
du soutien
à la parentalité.

1945
2025



d'innovation pour les familles



1952

L'Unaf crée les budgets-types

Ces budgets identifient les besoins de familles-types et calculent ainsi les sommes nécessaires pour les couvrir. L'Unaf s'appuie sur ces budgets pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'impact spécifique de l'inflation sur les budgets des familles avec enfant.

1977

Création des APL

L'aide personnalisée au logement (APL) participe à une politique individualisée que l'Unaf défend.

2004

Collectif inter-associatif des Aidants familiaux

L'Unaf milite activement pour faire reconnaître le rôle des aidants familiaux et obtient peu à peu l'amélioration de leurs droits notamment en termes de répit et de congé.

2017

Frais bancaires abusifs

Aux côtés de l'Institut national de la Consommation et du magazine 60 millions de consommateurs, l'Unaf fait éclater le scandale des frais bancaires abusifs opérés par les banques sur les clients en difficultés. Elle obtient notamment un plafonnement pour les clients fragiles et n'a de cesse de demander une régulation de ces frais pour l'ensemble des clients.

2019

Point conseil budget

L'Unaf et les Udaf s'engagent aux côtés de l'Etat pour expérimenter puis déployer les Points Conseil Budget, devenant ainsi le plus grand réseau de PCB de France.

2021

Autonomie

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devient une caisse nationale de Sécurité sociale à laquelle l'Unaf participe en intégrant le conseil d'administration.

2022

Carte familles nombreuses

En 2016, l'Etat confie à l'Unaf l'animation du réseau des entreprises commerciales partenaires de la carte familles nombreuses. À l'occasion des 100 ans de la carte, l'Unaf appelle à une modernisation du dispositif. En 2022, elle est associée à la création de la nouvelle carte familles nombreuses.

2025

Service public de la petite enfance

L'Unaf obtient la création du Service public de la petite Enfance (SPPE) afin d'assurer aux parents un meilleur accueil de leur jeune enfant dans les premières années de sa vie et de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.



Notre engagement : Contribuer à l'amélioration de la vie des familles



Les représentants familiaux agissent chaque jour en lien avec les salariés et les administrateurs au sein des Udaf, Uraf et de l'Unaf.



En devenant représentant familial vous vous engagez pour une mission bénévole qui a du sens...

- ✓ Être utile et agir pour les autres.
- ✓ Porter la voix des familles au sein de votre territoire.
- ✓ Rencontrer d'autres bénévoles portant des valeurs d'engagement et de solidarité.
- ✓ Réfléchir collectivement à des actions, des décisions impactant directement les familles.
- ✓ Débattre et participer activement aux orientations de votre commune.
- ✓ Participer activement à des améliorations au profit des familles.

Bon à savoir !

Vous êtes salarié ou agent de la fonction publique

Pour exercer votre mission de représentation, vous pouvez bénéficier d'un dispositif appelé « Congé de représentation » qui inclut deux droits pour le représentant familial :

- Le droit de s'absenter de son travail pour l'exercice de sa mission de représentation
- Le droit de ne pas subir de perte de rémunération en raison de ses absences.

Au fil des pages de ce guide, vous trouverez des QR codes à scanner avec l'appareil photo de votre smartphone.



Ce droit est régi par :



Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) si vous êtes salarié de droit privé : [Article L211-13 du code de l'action sociale et des familles CASF](#)



Le code général de la fonction publique, si vous êtes agent de la fonction publique : [Article L642-1 du Code général de la fonction publique](#)

Représenter les familles dans un conseil d'administration de CCAS/CIAS

CCAS, une longue histoire !

1883

Création des **bureaux de bienfaisance** et des **bureaux d'assistance** rendus obligatoires dans chaque commune.

1953

Création des **Bureaux d'aide sociale** qui regroupent les bureaux de bienfaisance (en charge de l'aide sociale facultative) et les bureaux d'assistance (en charge de l'aide sociale obligatoire). En parallèle est instauré un système de protection sociale : **véritable solidarité nationale**

1986

Le bureau d'aide sociale devient **Centre communal d'action sociale (CCAS)** : on confie aux communes une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

1995

Décret qui renforce le rôle des CCAS/CIAS : missions élargies en matière de lutte contre les exclusions, l'insertion, le soutien aux familles, l'aide aux personnes âgées et handicapées, accent sur la coordination des actions avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux. Chaque commune doit avoir un CCAS.

2015

Les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) peuvent créer un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS). Le CIAS constitue une opportunité pour les petites communes de développer ou améliorer leur politique d'action sociale.

Source : Legifrance, Unccas.

Qu'est-ce qu'un centre communal (intercommunal) d'action sociale CCAS/CIAS ?

Le rôle central des CCAS/CIAS dans l'action sociale locale. Au quotidien, les CCAS/CIAS sont en première ligne pour accompagner les personnes confrontées à des difficultés sociales majeures : surendettement, rupture familiale, isolement, ou encore découragement face à la complexité des démarches administratives. Leur mission ne se limite pas à apporter une aide ponctuelle, mais vise aussi à redonner de l'autonomie, notamment en facilitant la mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi ou en intervenant rapidement lors d'accidents de la vie (maladie, divorce, perte d'emploi) qui peuvent précipiter une personne dans la précarité.

Une action sociale repensée pour répondre aux défis actuels. Bien au-delà de la simple distribution de colis alimentaires ou de repas pour les aînés, le CCAS/CIAS agit avec une approche globale, qui prend en compte les mutations de notre société : vieillissement de la population, nouvelles formes de précarité, évolutions des modes de vie, ou encore mobilités géographiques. Ces changements posent des questions concrètes : comment adapter l'offre de services publics ? Comment lutter contre l'isolement, soutenir la parentalité, les aidants... ?

Un acteur incontournable de la politique territoriale. En résumé, le CCAS est bien plus qu'un guichet social : c'est un outil essentiel pour détecter les besoins, déployer des politiques publiques locales, et parfois les coconstruire avec les habitants.

Ses missions, légales et facultatives, sont directement tournées vers les besoins des habitants, couvrant un large éventail d'interventions.

- **Accueil de la petite enfance** (crèches, haltes-garderies),
- **Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,**
- **Accompagnement des personnes en situation de handicap.**
- **Services d'aide à domicile** pour les personnes dépendantes,
- **Lutte contre l'exclusion** (aide alimentaire, soutien financier),
- **Domiciliation** des personnes sans domicile fixe,
- **Prévention et animation** pour les personnes âgées,
- **Gestion d'établissements d'hébergement** pour seniors,
- **Soutien au logement et à l'hébergement.**

Des actions adaptées aux réalités locales :

- **Soutenir techniquement et financièrement** des initiatives sociales et familiales portées par des acteurs locaux,
- **Participer à l’instruction des demandes d’aide sociale légale** (aide médicale, RSA, etc.) et les transmettre aux autorités compétentes (Conseil départemental, Préfecture, Sécurité sociale),
- **Développer une aide sociale facultative**, souvent au cœur de la politique sociale communale : secours d’urgence, aides alimentaires, chèques d’accompagnement personnalisé, etc.,
- **Être délégataire de compétences sociales** par convention avec le Conseil départemental, renforçant ainsi son rôle sur le territoire.
- **Selon les communes, le CCAS/CIAS peut gérer des équipements et services :** établissements pour personnes âgées (portage de repas, téléassistance), crèches, centres de loisirs, etc.

En résumé, le CCAS/CIAS est un acteur polyvalent, **au service de tous les publics**, qui adapte ses actions aux besoins spécifiques de la commune et de ses habitants.



À chaque CCAS/CIAS sa spécificité par sa taille, par les activités qu’il gère à tous les âges de la vie !

Le représentant familial y a toute sa place !

La particularité des centres intercommunaux d’action sociale (CIAS)

Le CIAS peut constituer une opportunité pour les petites communes sans CCAS de **développer ou d’améliorer leur politique d’action sociale**. Il peut exercer les compétences fixées par le Code de l’action sociale et des familles ou seulement celles définies par les communes associées. Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

Quelques chiffres



Petite enfance

37%

des places d'accueil
du jeune enfant sont
gérées en direct par
les communes*



570 000

professionnels
de l'aide à domicile
(tout employeur confondu
dont les CCAS/CIAS)

Vieillesse

45%

des EHPAD sont publics,
dont une partie sont
directement gérés
par les CCAS/CIAS**



40%

des CCAS/CIAS
connaissent une augmentation
des demandes de domiciliation
depuis la crise sanitaire

Aide alimentaire

72%

des CCAS/CIAS
fournissent
une aide
alimentaire



30%

des CCAS (80% pour
les communes de plus
de 10 000 habitants)
coordonnent les acteurs
de l'aide alimentaire en
organisant des réunions
ou des projets collaboratifs

Sources * dress.solidarites-sante.gouv.fr - données 2022 / ** uncaas.fr - Rapport d'activité 2023

Chiffres clés de votre commune



La page données locales de l'Insee vous permettra de connaître
les données chiffrées de votre territoire :

www.insee.fr/fr/statistiques/zones/2011101

Il vous suffit ensuite d'inscrire le nom de votre commune pour connaître
précisément les chiffres clés en termes de structure de la population,
logement, revenus et pauvreté des ménages notamment.



Comment fonctionne le conseil d'administration d'un CCAS/CIAS ? (Centre communal / intercommunal d'action sociale)

Constitution du conseil d'administration d'un CCAS/CIAS

Président de droit

Le maire ou le président de l'EPCI*

1

COLLÈGE des élus



Si CCAS :

membres élus issus
du conseil municipal,

Si CIAS :

membres élus au scrutin
majoritaire par l'organe délibérant
de l'établissement public de
coopération intercommunale.

2

COLLÈGE des personnes nommées par le maire ou le président de l'établissement public



Dont :

- ✓ Un représentant des associations familiales (Udaf),
- ✓ Un représentant des associations des personnes âgées et de retraités,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées,
- ✓ Un représentant des associations de lutte contre les exclusions et pour l'insertion.

Les membres élus (1) et les membres nommés (2) sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS/CIAS.

*Établissement public de coopération intercommunale

Le CCAS a le statut de personne morale de droit public, il peut donc agir en son nom propre et disposer d'un budget séparé de celui de la commune. Le budget est composé d'une subvention communale et de produits d'activités le cas échéant.

Ses missions et priorités sont définies par le conseil d'administration dont vous faites partie en tant que représentant familial pour l'Udaf de votre département.

La taille d'un CCAS varie selon la population de la commune. Son champ d'action, quant à lui, est défini par les choix politiques du maire, qui détermine les missions sociales confiées à la structure. **Le CCAS se distingue notamment par sa composition paritaire**, associant élus municipaux et représentants de la société civile, dont vous faites partie en tant que représentant des familles, ce qui garantit une représentation équilibrée des intérêts locaux.



Textes de référence :

Art L123-4 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La place du représentant familial



En tant que représentant familial au conseil d'administration du CCAS/CIAS, vous incarnez la voix des familles et défendez leurs intérêts au plus près du terrain. Votre participation active à l'analyse des besoins sociaux et familiaux et à l'élaboration des orientations budgétaires vous permet d'influencer directement les décisions qui impactent le quotidien des habitants. Vous contribuez ainsi à lutter contre la précarité et l'isolement, tout en favorisant des actions d'information et de prévention auprès des publics les plus fragiles.

Vous siégez aux côtés d'autres membres non élus, issus du milieu associatif local et engagés dans la lutte contre les exclusions, la défense des personnes âgées ou des citoyens en situation de handicap. **Votre mission spécifique : porter les réalités, les charges et les défis propres à toutes les familles**, pour que leurs besoins soient pris en compte dans les politiques sociales locales. **Votre vision de terrain est très complémentaire de celle des membres élus.**



Au sein des CCAS/CIAS
ce sont **6 000** représentants
familiaux sur l'ensemble
du territoire

Les orientations du réseau pour répondre aux besoins des familles

Les CCAS et CIAS présentent une grande diversité, tant par leur taille que par leurs missions. Malgré cette hétérogénéité, chaque représentant familial s'appuie sur des principes et des axes de positionnement clairs, qui lui permettent d'affirmer sa légitimité et sa place spécifique en tant que porte-parole des familles et son appartenance au réseau Unaf/Udaf/Uraf.



Porter des solutions universelles qui s'adressent à toutes les familles

L'Unaf et les Udaf s'engagent à accompagner toutes les familles, sans distinction. Bien que certaines aides puissent être spécifiquement destinées à des situations particulières (familles monoparentales, nombreuses, etc.), il est essentiel de préserver et de développer des dispositifs accessibles à l'ensemble des familles.



Le représentant familial veille à ce que le CCAS / CIAS s'adresse à tous, même si les modalités de soutien diffèrent.



Promouvoir une vision de la famille à tous les âges de la vie

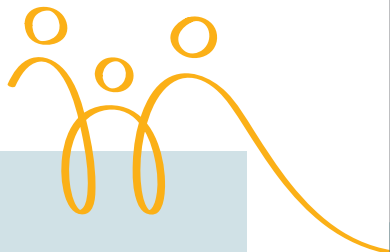
L'ancrage local permet aux CCAS/CIAS de proposer des services publics pour l'ensemble des habitants de la commune : gestion des modes de garde accessibles à tous, le soutien à la parentalité, des animations pour favoriser le lien social, ou encore des dispositifs bénéficiant

à des publics spécifiques : personnes handicapées, jeunes parents, seniors etc. Ces initiatives montrent que l'action sociale est une politique publique structurante, au service de l'ensemble de la population.



Le représentant familial sera attentif à porter à la fois des préoccupations liées :

- Aux modes de garde proposés,
- À l'accompagnement des parents,
- Aux problématiques de logement,
- À l'accès aux droits des personnes fragiles,
- Aux préoccupations liées à l'âge et à la perte d'autonomie en incluant le sujet des aidants familiaux de personnes âgées ou en situation de handicap.





Mettre en avant les solutions de prévention

Face aux risques sociaux, il est nécessaire de « guérir » mais aussi de prévenir. Dans les positions qu'il porte, mais aussi dans les solutions qu'il promeut, le réseau Unaf / Udaf / Uraf s'attache à tout ce qui peut prévenir les risques : accompagnement budgétaire pour prévenir la pauvreté ou le surendettement ; médiation familiale et parentalité pour éviter les ruptures de liens familiaux ; formes d'habitat accompagné, pour proposer une alternative aux personnes en perte d'autonomie ; accès aux soins et éducation à la santé pour prévenir les maladies....de nombreux dispositifs préventifs sont portés par le réseau, ou d'autres acteurs, en complémentarité de ceux qui s'adressent aux situations déjà dégradées.



Le représentant familial peut s'appuyer sur des actions de prévention dont il connaît l'existence au sein de son territoire pour enrichir et renforcer les actions du CCAS/CIAS.



En tant que représentant, vous pouvez être force de proposition pour faire émerger des sujets non traités par le CCAS/CIAS, en particulier lors de l'Analyse des besoins sociaux (ABS).

C'est une opportunité pour le représentant familial de souligner l'importance d'y intégrer spécifiquement les enjeux liés à la petite enfance, à la parentalité, à la vieillesse (dépendance, aidants). Il peut ainsi plaider pour que l'ABS consacre au moins un axe à ces questions essentielles.

Il revient également au représentant familial d'interroger le CCAS ou le CIAS sur les actions déjà mises en œuvre dans la commune pour répondre à ces besoins, dans le cadre notamment du SPPE (Service public de la petite enfance).

Par ailleurs, il est crucial qu'il promeuve des solutions d'accueil qui dépassent le cadre de la

petite enfance, comme les accueils de loisirs ou les activités périscolaires, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle étant un facteur déterminant pour les parents.

De manière plus large, le représentant familial doit veiller à ce que le CCAS/CIAS identifie les difficultés liées à la vie familiale et porte les initiatives visant à y répondre, qu'il s'agisse de soutien à la parentalité (accompagnement des parents, gestion des écrans, etc.) ou de dispositifs facilitant le quotidien des familles (logement accessible, transports, accès aux loisirs ou à la formation).



Encourager son CCAS/CIAS à travailler en mode collaboratif

Les défis à venir sont importants, tant le périmètre est large. Pour avancer, il est important d'encourager les CCAS à « construire du commun » avec les associations, les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses d'assurance maladie (CPAM) et les autres collectivités.



L'accueil de la petite enfance



Dans un contexte où le taux de fécondité est inférieur aux souhaits des couples, les CCAS/CIAS doivent porter une attention particulière à tous les dispositifs qui permettent de faciliter la vie des parents, quelle que soit leur situation et notamment les modes d'accueil de la petite enfance pour lesquels les communes et intercommunalités sont devenues autorités organisatrices (SPPE : Service public de la petite enfance).

Depuis le 1er janvier 2025, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est entré en vigueur en France, faisant des communes les autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants. Cette réforme, instaurée par **la loi du 18 décembre 2023** pour le plein emploi, vise à garantir :

- Un accueil de qualité pour tous les enfants de moins de trois ans sur l'ensemble du territoire.
- Des actions de soutien à la parentalité pour les parents d'enfants de moins de trois ans.

Toutes les communes ou regroupement de communes lorsqu'il y a eu transfert de compétence, doivent :

Compétence 1

Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.

Compétence 2

Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. (Les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter en outre d'un Relais petite enfance.)

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

Compétence 3

Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant (les communes de plus de 10 000 habitants doivent formaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. (Dispense en cas de CTG (convention territoriale globale) conclue avec la CAF).

Compétence 4

Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Bon à savoir !

La loi renforce les pouvoirs des maires (Article L2324-1 du Code de la santé publique) : si la commune compte plus de 3 500 habitants, le maire doit rendre un avis sur **l'opportunité d'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur sa commune**. C'est uniquement si l'avis est positif que le porteur de projet pourra alors soumettre son projet auprès du Conseil départemental.



Les principes portés par le réseau

1 Renforcer l'accueil collectif des jeunes enfants

- > Créer des places d'accueil en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) publics ou privés non lucratifs, seuls garants d'un reste à charge mesuré pour les familles, et d'un accueil de toutes les familles.
- > Proposer des solutions d'accueil souples : prévoir des places pour accueillir à partir de 1 an, 2 ans quelques heures par semaine les enfants gardés par leurs parents.
- > Renforcer l'engagement de la municipalité dans des crèches publiques ou associatives (en apportant les subventions d'équilibre).
- > Garantir un taux d'encadrement si possible plus favorable que la norme qui est de 1 pour 5 bébés qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent.
- > Garantir des groupes d'enfants par âge.

2 Développer et valoriser l'accueil individuel

Pour compléter l'offre collective, notre réseau encourage :

- > La création et la fréquentation des Relais Petite Enfance (RPE) par les assistantes maternelles, afin de favoriser les échanges de pratiques et le soutien des professionnels.
- > L'accès à des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis en individuel, organisés au sein des RPE.
- > **Le développement des crèches familiales :**
ce modèle, qui associe l'accueil à domicile par des assistantes maternelles et des temps de regroupement collectif, offre une solution rassurante et enrichissante pour les enfants comme pour les parents.



Ce que le représentant en CCAS peut défendre et promouvoir pour apporter des solutions aux familles

- > Favoriser l'accès à une place de qualité, à un coût abordable pour chaque enfant de moins de trois ans vivant dans la commune que ce soit chez une assistante maternelle ou dans un accueil collectif.
- > Créer un ou des Relais petite enfance (RPE) pour soutenir l'accueil individuel par les assistantes maternelles
- > Aller vers les familles éloignées des modes d'accueil pour leur permettre un répit de quelques heures par semaine, voire de s'engager dans une formation / un emploi.

Actions d'Udaf qui peuvent répondre aux besoins des familles

- ✓ Gestion de haltes garderie, de structures multi-accueils,
- ✓ Gestion de Relais petite enfance (dont RPE itinérant en milieu rural), animation de réseau de Maisons d'assistantes maternelles (MAM),
- ✓ Ateliers d'éveil avec volet parentalité pour aller vers les familles dans les quartiers, en milieu rural.

B L'accompagnement à la parentalité



Les principes portés par le réseau

- 1 Reconnaître la diversité des familles et des parentalités** en valorisant toutes les formes de famille et de parcours parental.
- 2 Garantir un accompagnement possible pour chaque famille** : Tout parent peut avoir besoin d'aide à un moment de sa vie, quel que soit son parcours ou sa situation socio-économique, tout en prenant en compte les besoins spécifiques liés à des réalités variées : monoparentalité, séparation, handicap, précarité, isolement, détention, etc.
- 3 Favoriser l'implication active des deux parents** : L'accompagnement à la parentalité se construit avec et pour les parents. Le réseau met en place des démarches d'« aller vers » et de « faire venir » pour toucher un public large et diversifié, en s'appuyant sur leur participation.
- 4 Refuser toute norme de « bonne parentalité »** : Le soutien proposé par le réseau s'inscrit dans une logique de non-stigmatisation, respectant la singularité de chaque parent et de chaque famille.



Ce que le représentant en CCAS peut défendre et promouvoir pour apporter des solutions aux familles

- **Demander un état des lieux des besoins des familles** dans l'analyse des besoins sociaux (ABS) afin d'adapter les actions aux réalités du territoire.
- **Défendre une approche préventive** qui favorise l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités, en renforçant et en faisant connaître les actions de soutien à la parentalité.
- **Penser l'espace public à hauteur d'enfant** afin de favoriser un environnement familial et accessible pour les parents et leurs enfants.

Actions d'Udaf qui peuvent répondre aux besoins des familles

- ✓ **Les actions de soutien à la parentalité générale :**
Ateliers Questions de Parents, REAAP, Maisons des Familles, Lieux d'accueil parents-enfants, espaces parents.
- ✓ **Les actions de parentalité numérique :**
Parents parlons numérique.
- ✓ **Les actions de répit parental** - ou de relais et soutien des parents : Parrainage de proximité et Garderies solidaires.
- ✓ **Les actions d'accompagnement à l'exercice d'une co-parentalité apaisée en cas de séparation :**
PEP'S - Parcours pour les enfants dont les parents sont séparés,
Médiation familiale,
Espaces de rencontre.

La perte d'autonomie - les aidants familiaux

Le vieillissement de la population concerne tous les territoires. L'organisation des services (portage de repas, soins, mobilité) varie selon les zones : rurales, urbaines. Un CCAS de petite commune n'a ni les mêmes contraintes ni les mêmes moyens qu'une grande ville. Pourtant, malgré ces différences, la volonté politique d'agir reste commune à tous. Les réponses apportées (établissements, services, prévention, lutte contre l'isolement) s'adaptent aux spécificités locales. Les CCAS mobilisent ainsi divers leviers pour répondre aux besoins des habitants.

9,3 millions de personnes environ déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie (donnée CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).



Les principes portés par le réseau

Le réseau défend plusieurs mesures clés pour mieux reconnaître et soutenir les aidants familiaux.

1 Une définition unique et globale :

Le réseau s'engage en faveur d'une reconnaissance du rôle des aidants familiaux au sens large du terme : La définition de l'aidant familial doit y inclure toutes les situations nécessitant une assistance : le handicap, la maladie, la perte d'autonomie liée à l'âge notamment.

2 Un congé proche aidant fixé

actuellement à 3 mois (renouvelable jusqu'à 1 an sur toute la carrière professionnelle) avec le versement d'une allocation journalière du proche aidant de 3 mois par personne aidée, renouvelable jusqu'à 1 an pour une personne différente.

3 Des solutions de répit accessibles et adaptées :

Rendre accessible au plus grand nombre d'aidants une offre diversifiée de solutions de répit sur l'ensemble des départements, afin de faciliter leur accès et prévenir l'épuisement des aidants et leur isolement social.

4 Le développement de l'Habitat

inclusif : C'est une solution adaptée pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées qui souhaitent vivre chez elles sans être seules. Il constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants bénéficient d'un espace privatif tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.



Ce que le représentant en CCAS peut défendre et promouvoir pour apporter des solutions aux familles

- **S'assurer du repérage et de l'accompagnement des aidants** : Veiller à ce que les aidants soient identifiés par le CCAS, que les agents soient sensibilisés au repérage, notamment dans le cadre des dossiers MDPH et des demandes d'APA.
- **Informar sur les dispositifs d'accompagnement proposés** : sites d'information et de soutien pour les aidants familiaux, permanences téléphoniques et physiques...
- **Soutenir la création d'aides spécifiques pour les aidants** : Plébisciter la mise en place d'aides dédiées aux aidants familiaux, la création de groupes de parole pour lutter contre leur isolement.
- **Suivre le versement de l'APA et de son module de répit** : Demander un bilan sur l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), notamment sur l'utilisation du module répit par les aidants. Vérifier les conditions d'accès à cette majoration.
- **S'informer sur les formes d'habitats adaptés** pour les personnes en perte d'autonomie, qui sont proposées au sein de la commune ou aux alentours.

Actions d'Udaf qui peuvent répondre aux besoins des familles

- ✓ **Information et soutien aux tuteurs familiaux** :
Accompagnement personnalisé et confidentiel pour informer sur les mesures de protection juridique, les démarches et les obligations des tuteurs.
- ✓ **Aide aux aidants familiaux** :
Services variés selon les besoins locaux :
 - Information et orientation (accueil physique ou téléphonique)
 - Actions collectives, forums, ateliers
 - Activités culturelles et de loisirs pour les aidants et les aidés
 - Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)
- ✓ **Médiation familiale pour les aidants et les aidés (MAA)** :
Soutien aux familles en situation de conflit lié au handicap ou à la dépendance, pour rétablir le dialogue et trouver des solutions apaisées.
- ✓ **Habitat adapté, partagé et inclusif** :
Logements adaptés pour personnes handicapées ou âgées, favorisant l'autonomie, la vie sociale et l'inclusion dans la vie locale.



Les principes portés par le réseau

Le logement est un droit fondamental et le socle de tout projet de vie familiale. Le réseau défend une approche globale de l'habitat, incluant l'environnement de vie (écoles, crèches, services, commerces, transports, espaces verts) essentiel au bien-être des familles.

1 Développer les offres

de logements accessibles :

Construire et rénover en agissant sur toute la chaîne du logement pour répondre aux besoins des familles :

> Préserver le rôle du logement social comme pilier de solidarité :

favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et accueillir ménages modestes comme classes moyennes ;

> Inciter les bailleurs privés à proposer des logements à prix abordables ;

> Faciliter l'accès social à la propriété, souvent seule solution pour les jeunes familles et les classes moyennes dans les zones rurales et les villes moyennes.

2 Garantir le rôle des APL (Aide

personnalisée au logement) : Ces aides réduisent le taux d'effort des familles ; permettent l'accès et le maintien dans le logement et agissent comme un filet de sécurité face aux accidents de la vie (perte d'emploi, séparation, maladie), prévenant impayés et expulsions.

3

Prévenir les expulsions :

Toute personne ou famille en impayés de loyer et menacée de perdre son logement doit être accompagnée, qu'elle soit locataire, accédant ou propriétaire. L'expulsion doit rester l'ultime recours en raison de ses conséquences sur la cohésion familiale, le bien-être des enfants et le coût social qu'elle entraîne.

4

Encourager la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité

énergétique : Le réseau plaide pour des aides financières renforcées, un accès simplifié aux dispositifs pour les familles modestes et un accompagnement des ménages dans leurs démarches.





Ce que le représentant familial peut défendre et promouvoir au sein du CCAS/CIAS

Le représentant familial a un rôle essentiel pour faire entendre les besoins des familles et rappeler que **l'objectif commun est d'éviter les ruptures** de logement et de sécuriser les parcours de vie.

- **Prévenir les impayés et les expulsions locatives** : Identifier les modes de détection des situations d'impayés le plus en amont possible.
- **Identifier et soutenir la stratégie du Plan Logement d'abord visant à renforcer le développement de solutions de logements accompagnés** (pensions de familles, résidences accueil, résidences sociales, habitat inclusif). Accorder une attention particulière aux jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).
- **Promouvoir l'adaptation des logements** au vieillissement et au handicap.
- **Repérer les situations de mal-logement** (indécence, sur-occupation, absence d'adaptation) et identifier les actions mises en place pour y remédier.
- **Promouvoir le chèque énergie** : Point de vigilance depuis 2024, l'attribution du chèque n'est plus automatique. La demande est à effectuer chaque année sur le site chequeenergie.gouv.fr ou par courrier avec l'avis d'imposition. A partir de 2025, avec la création du "**e-chèque**", il est désormais possible de diviser le montant du chèque pour régler plusieurs factures, auprès d'un même fournisseur ou de plusieurs, selon les contrats d'électricité ou de gaz souscrits.

Actions d'Udaf qui peuvent répondre aux besoins des familles

- ✓ **Accompagnement social lié au logement** : Les Udaf accompagnent des personnes et des familles qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement.
- ✓ **Habitat inclusif** adapté aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées ou des familles fragilisées.

Solidarité et inclusion : tarification sociale, alimentation et prévention des vulnérabilités

Les CCAS assurent un premier accueil inconditionnel, d'écoute et d'information, crucial face à la dématérialisation. Ils orientent vers divers acteurs territoriaux (conseils départementaux, associations, bailleurs, etc.). Ils participent à des commissions pour harmoniser les aides. Leurs atouts : proximité, horaires étendus, accueil souvent sans rendez-vous.

Ils facilitent l'accès aux droits, notamment via la domiciliation, indispensable pour le RSA, les démarches administratives ou l'insertion. Leur rôle est décisif pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales.

À l'ère du numérique, leur approche individualisée (calcul du reste à vivre, accompagnement global) permet d'aider les personnes à mieux appréhender leur situation et à se projeter dans l'avenir.

LA TARIFICATION DES SERVICES LOCAUX



Les principes portés par le réseau

1 La tarification des services locaux :

Il convient de veiller à l'adaptation des tarifs et les barèmes d'un service à la composition familiale d'un ménage : charge d'enfant et configuration familiale doivent être pris en compte.

rural. La réduction de l'impact environnemental du système alimentaire et l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative impliquent de renforcer l'achat de produits frais et locaux.

2 La tarification sociale dans les cantines scolaires, la qualité de la restauration collective :

les collectivités doivent se saisir au maximum des compensations financières proposées par l'Etat pour mettre en place dans les cantines scolaires la tarification sociale en milieu

Dans le cadre du Pacte des solidarités, une aide financière a été accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de mettre en place une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.



Ce que le représentant familial peut défendre et promouvoir au sein du CCAS/CIAS

- **La tarification des services publics locaux** : Avoir une vigilance quant à la tarification des services publics locaux afin qu'ils ne défavorisent pas les familles et tiennent bien compte de la composition familiale et des ressources du ménage. Cette tarification progressive dépend d'un quotient familial calculé par l'administration. (Compétences communales ou intercommunales : cantine, piscine, médiathèque etc.)
- **Pour les services liés au ramassage des déchets**, le représentant vérifiera que les familles avec enfants ne soient pas facturées en fonction du poids des déchets car ce mode de tarification les défavorise fortement.
- **La qualité de la restauration scolaire** ou proposée aux personnes via la livraison de repas à domicile : produits frais, locaux et/ ou bio. Les dispositifs de soutien aux communes pour l'amélioration de la restauration scolaire sont évolutifs et doivent faire l'objet d'une veille auprès des pouvoirs publics.

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT ET ACCÈS AUX DROITS



Les principes portés par le réseau

1 Lutte contre le surendettement :

Le réseau est très engagé auprès des familles sur la prévention du surendettement et l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

2 L'accueil des personnes protégées

(personnes dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération soit de leurs facultés mentales, soit de leurs facultés corporelles de nature à empêcher

l'expression de leur volonté, et qui bénéficient à ce titre d'une mesure de protection juridique) : Le réseau demande qu'une attention particulière soit portée à l'égard des personnes protégées. Une vigilance doit être apportée pour garantir leur l'accès aux droits légaux.

Une coordination entre les différents acteurs est essentielle pour garantir l'accès aux droits des personnes protégées.



Ce que le représentant familial peut défendre et promouvoir au sein du CCAS/CIAS

- > **Proposer une orientation vers les Points Conseil Budget (PCB)** lorsqu'une situation de surendettement, de difficulté ponctuelle ou durable est exposée.
- > **S'assurer du repérage et de l'accompagnement du public des majeurs protégés** au sein de la commune et notamment pour l'accès aux droits légaux.

Le code de l'action sociale et des familles précise que « La mission d'accompagnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'exerce sans préjudice de l'accompagnement social auquel la personne protégée peut avoir droit » (Art.L.471-1 al 5).

Actions d'Udaf qui peuvent répondre aux besoins des familles

- ✓ **Les Points conseil Budget (PCB)**
- ✓ **Services d'accompagnement budgétaire :**
c'est un accompagnement individuel pour un diagnostic de la situation budgétaire, permettant l'ouverture de droits sociaux, la mise en place d'une procédure de surendettement, une priorisation des dépenses notamment.
- ✓ **Ateliers collectifs sur les sujets Argent**, consommation, budget, dans le but de faire de la prévention et de la sensibilisation sur de nombreux sujets (arnaques financières, assurances, dépenses liées aux enfants, anticiper des baisses de ressources, le crédit responsable, etc.).



PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Les CCAS jouent un rôle clé dans la coordination des acteurs de l'aide alimentaire en lien avec les structures associatives (Banques alimentaires, Secours populaire etc) qui bénéficient en direct de fonds de l'Etat et de fonds structurels européens.

Le Pacte des solidarités 2023-2027 a permis de créer un Fonds d'aide alimentaire durable à travers le programme « **Mieux manger pour tous** ». Ces crédits peuvent financer pour les collectivités des actions visant le soutien à la création d'épiceries sociales en coopération ou non avec des structures de l'insertion par l'activité économique pour les habitants éloignés de l'emploi, l'aménagement de serres municipales pour produire des fruits et légumes, le soutien à l'agriculture urbaine etc. L'Etat et certaines collectivités soutiennent aussi des Plans Alimentaires Territoriaux qui visent à rapprocher la production agricole de la consommation avec les circuits courts.



Ce que le représentant familial peut défendre et promouvoir au sein du CCAS/CIAS

> Proposer des solutions et des actions autour de la solidarité alimentaire

L'Unccas (Union nationale des Centres communaux d'action sociale) a édité un guide très complet sur l'aide alimentaire en pratique pour les CCAS ainsi que des exemples d'actions déjà en application.

www.unccas.org/sites/default/files/publication_unccas_l_aide_alimentaire.pdf



Ressources à votre disposition



Votre Udaf

Udaf du Var

Secrétariat de Direction

15 rue chaptal, 83130 LA GARDE

Tél. : 04.94.14.85.04 / 05

Mail : institution@udaf83.fr

Page de la représentation familiale sur le site internet :

<https://www.udaf83.fr/defendre-les-familles/devenir-representant-familial/>



L'Unaf

www.unaf.fr



L'abonnement à la Lettre électronique hebdomadaire
qui vous donnera l'actualité du réseau

www.unaf.fr/inscription-a-la-newsletter



L'Unccas

L'Union nationale des centres communaux d'action sociale
UNCCAS, propose un partage d'expériences sur leur site

www.unccas.org/banque-d-experiences

Glossaire

de l'aide et de l'action sociale

AIS (allocations individuelles de solidarité)

Regroupent le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

APA (allocation personnalisée d'autonomie)

Se décline à domicile ou en établissement et concerne les personnes évaluées en GIR 1 à 4.

APL (aide personnelle au logement)

Aide versée sous conditions de ressources et selon la composition familiale, à toute personne qui loue un logement ou est résident en foyer (sous certaines conditions). S'adresse aux ménages et familles les plus modestes et aux étudiants (6,5 millions de bénéficiaires). Demande à faire auprès de la Caf ou MSA.

ARS (allocation de rentrée scolaire)

aide financière, versée sous condition de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans.

ASH (aide sociale à l'hébergement)

sert à acquitter tout ou partie du tarif « hébergement » des établissements pour les personnes handicapées ou les personnes âgées à faibles ressources. Elle peut également servir à rémunérer des accueillants familiaux et est cumulable avec l'APA.

ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)

permet aux personnes âgées de 65 ans ou plus, disposant de faibles ressources, d'atteindre un seuil minimal de ressources (le minimum vieillesse)

EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)

structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance

EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Lieux d'hébergement médicalisé et collectif. Les Ehpad s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien

EPCI (établissement public de coopération intercommunale)

regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité »

FSL (fonds de solidarité pour le logement)

Géré et financé par les départements, il a pour objectif d'aider à l'accès ou au maintien dans le logement des personnes dans l'incapacité de faire face à leurs obligations financières.

GIR (Groupe Iso-Ressources)

Correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA

Majeur protégé

Personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, et qui bénéficie à ce titre d'une mesure de protection juridique résultant soit d'un mandat de protection future, soit d'une décision de justice.

MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

Exerce dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap

PCH (prestation de compensation du handicap)

Aide en nature, permettant de financer un ou plusieurs types de prise en charge pour les personnes en situation de handicap : aides humaines, aides techniques, aménagements du logement et du véhicule, charges spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières.

RSA (revenu de solidarité active)

Allocation visant à garantir un revenu minimum de ressources aux bénéficiaires, mais c'est aussi un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi.

SPPE (Service public de la petite enfance)

Sous responsabilité des communes, ce service vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix comparable et raisonnable quel que soit le mode d'accueil.

Source : drees.solidarites-sante.gouv.fr



**Nous vous souhaitons
de belles réussites dans cette mission !
Au nom de l'ensemble du réseau,
nous vous disons MERCI !**



Ce guide est le fruit d'un travail
collaboratif avec plusieurs Udaaf,
les administrateurs Unaf en charge
de la représentation familiale et
la Direction des politiques familiales
et services aux familles (DPF) de l'Unaf !
Merci aux contributeurs !